

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

# INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES

HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT **POI**

n° 596

semaine du  
19 au 25 mars  
2020

Vendredi  
20 mars

Site : [infos-ouvrieres.fr](http://infos-ouvrieres.fr) / mail : [informations-ouvrieres@fr.oleane.com](mailto:informations-ouvrieres@fr.oleane.com)



**La Rédaction d'Informations ouvrières a jugé utile de porter à la connaissance de tous, les documents et communiqués syndicaux suivants :**

- Unions régionales Île-de-France ■ Lettre ouverte de la CGT Carrefour Market Centre
- Fédération CGT construction bois ameublement
- UD des syndicats CGT-Force ouvrières de la Haute-Loire ■ CGT Fonction publique

## « En période de crise, le syndicalisme ne saurait devenir le supplétif du gouvernement, charge de la bonne application des « mesures d'exception »

### ■ Unions régionales Île-de-France



**Pour faire face au « coronavirus » : débloquent des moyens, protéger les salariés, respecter le droit du travail...**

Les unions régionales Île-de-France (Urif) CGT, FO, Solidaires, FSU, avec l'Unef et l'UNL, dénoncent les discours bellicistes du chef de l'État et de son gouvernement, relayés par le préfet de police de Paris, qui, au motif de la « guerre » contre le coronavirus, nous font progressivement glisser vers une situation où leur sont conférés les « pleins pouvoirs », ce que nous n'acceptons pas. En particulier, les Urif viennent de prendre connaissance du « projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » qui permet d'habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnances pour remettre en cause durablement les droits des salariés, notamment en matière de congés payés, de réduction du temps de travail, de repos hebdomadaire ou de liberté de réunion. Pour les Urif, ce projet est inacceptable et ne doit pas voir le jour.

#### **LES CONTRADICTIONS INSUPPORTABLES DU DISCOURS GOUVERNEMENTAL**

Les Urif condamnent les contradictions insupportables du discours gouvernemental

qui rend hommage aux « héros en blouses blanches » alors que le ministère de la Santé a fermé plus de 4 000 lits en un an, qu'il se refuse à mettre à disposition le matériel de protection indispensable au personnel, à ouvrir le moindre lit, à créer le moindre poste supplémentaire dans les hôpitaux pour faire face à la propagation du virus.

**Les discours bellicistes du chef de l'État et de son gouvernement, relayés par le préfet de police de Paris (...) nous font progressivement glisser vers une situation où leur sont conférés les « pleins pouvoirs ».**

Les Urif considèrent que le moyen le plus efficace pour conjurer la catastrophe sanitaire annoncée, ce n'est pas seulement de respecter les gestes barrières, c'est aussi et surtout de rétablir tout de suite les lits qui ont été supprimés depuis des années, de créer sans attendre les postes nécessaires à la prise en charge de tous les patients (ceux atteints du Covid-19 et les autres) et de doter tout le per-

sonnel hospitalier des moyens matériels indispensables à sa protection (masques FFP2, solutions hydro-alcooliques, gants, lunettes de protection, surblouses). Se refuser à le faire, c'est se résigner à accepter l'inacceptable, à savoir se préparer à la « priorisation » dans l'accès aux soins : en clair, qui sera soigné et qui ne le sera pas...

#### **UNE CRISE SANITAIRE N'EST PAS SYNONYME DE FIN DES DROITS DES TRAVAILLEURS**

Les salarié-es du public et du privé sont en colère, et nous le constatons dans différents secteurs, comme à La Poste, dans les transports ou sur les plates-formes logistiques par exemple, où les conditions ne sont pas réunies pour protéger les agents. Le gouvernement et les employeurs doivent fournir sans délai les équipements de protection indispensables à celles et ceux qui travaillent. Selon le Code du travail, tout employeur est tenu de protéger les salariés, ce qui est loin d'être le cas. Une crise sanitaire n'est pas synonyme de fin des droits des travailleurs. Une partie de la population est placée en chômage partiel sans aucune certitude sur le versement du salaire. Et c'est encore plus inquiétant pour tous-tes les salarié.e.s pré-

carisé.e.s qui survivent avec des CDD de quelques jours.

Les Urif constatent que le confinement des élèves et des étudiants décidé par le gouvernement aggrave la fracture numérique : en ouvrant de chaotiques plates-formes d'éducation à distance, il accentue les inégalités sociales qui frappent en particulier les milieux défavorisés qui n'ont peu ou pas accès à l'Internet.

### ÉTAU RÉPRESSIF ET LIBERTICIDE

Les Urif dénoncent l'étau répressif et liberticide qui se resserre de plus en plus avec ces mesures de confinement et le système de

« laissez-passer » afin de pouvoir vivre et se procurer les denrées de première nécessité. Chacun finit par le constater : le coronavirus met en lumière tous les dysfonctionnements d'une société livrée à l'ultralibéralisme pour le profit des banques et des spéculateurs. La destruction programmée de la recherche publique – ô combien indispensable aujourd'hui – obéit à cette logique.

Les Urif soutiennent les travailleurs qui appliquent le droit de retrait afin de se protéger, elles soutiennent également les salariés qui se mettent en grève pour défendre leurs droits. Les Urif exigent, non pas le report de la « réforme » des retraites comme le gouver-

nement l'a annoncé, mais son retrait pur et simple : c'est le cas également pour la « réforme » de l'assurance chômage.

Les Urif affirment que la situation exceptionnelle liée à la propagation du coronavirus ne saurait constituer un moyen pour déréglementer les droits des salariés comme le droit syndical : en période de crise, le syndicalisme ne saurait devenir le supplétif du gouvernement, chargé de la bonne application des « mesures d'exception ». En ce sens, les Urif demandent auprès du préfet de région que les mandats syndicaux puissent se déplacer pour faire respecter le droit du travail.

Paris, le 18 mars 2020

## « La crise sanitaire ne permet pas tout »

### ■ Lettre ouverte de la CGT Carrefour Market Centre

#### Objet : Activation d'une procédure de danger grave et imminent et délit d'entrave au CSE

**Nous avons bien entendu l'allocution du président de la République en date du 16 mars 2020, nous avons pris connaissance de la lettre adressée aux clients Carrefour par M. Bompard, le 17 mars 2020. Nous regrettons que ni le président Macron ni notre P-DG n'aient eu une seule parole pour les salariés de la grande distribution et du commerce, qui sont en première ligne sur le front de la crise sanitaire.**

**N**os salariés sont exposés au risque de contamination au même titre que les médecins et les infirmières. Ces derniers jours, le rush dans les magasins a été un moment difficile pour les salariés qui se sont retrouvés, eux, sans masques face aux clients. Pas une parole pour les salariés de la part de notre P-DG pour soutenir les femmes et les hommes qui lui permettent, par leur sacrifice, de présenter d'excellents résultats et font que Carrefour va faire des bénéfices et surtout permettre aux actionnaires Carrefour de percevoir encore de juteux dividendes.

M. Bompard a acheté 27 000 actions et compte bien faire fructifier ses actifs, sans penser à ceux qui souffrent dans les magasins et les entrepôts.

Nous vous informons que, conformément à nos prérogatives en termes de santé, sécurité et conditions de travail, nous venons de déclencher une procédure pour danger grave et imminent au titre de l'article L.2312-60 du Code du travail.

En effet, nous constatons plusieurs risques :  
– risques d'exposition au coronavirus (contact avec clients, notamment en caisse) ;  
– risques de violences physiques et psychologiques de la part de clients dans une période de panique quant aux mesures à venir sur le coronavirus (cloisonnement) ;  
– risques de violences physiques et psychologiques de la part de client dans une période

de panique liées à un risque de pénurie ;  
– risques de désorganisation, de dégradation des conditions de travail et de tensions entre les salariés liés à une baisse des effectifs (garde d'enfants, absentéisme) (...).

La direction vient d'annuler, dix minutes avant sa tenue, la réunion d'information-consultation sur le projet de plan de continuité d'activité des magasins et du siège de la région Centre. Les membres CGT du CSE vous avaient fait remonter un certain nombre de questions, questions que les salariés des magasins avaient formulées et dont ils attendent des réponses.

Des procédures se mettent en place dans les magasins sans aucun contrôle et au bon vouloir des directeurs. Chacun fait comme il veut, les ouvertures, les horaires, le travail de nuit, c'est open bar et chaque magasin agrémente la crise sanitaire à sa sauce d'exploitation.

Où sont, dans ces mises en place de procédures, les informations dues aux représentants du personnel, où est l'information-consultation indispensable avant toute mise en place d'organisation du travail dans les magasins ? Vous êtes en délit d'entrave concernant l'information et la consultation du CSE. Nous savons que, dans certains magasins, des organisations sauvages du travail ont déjà vu le jour.

La crise sanitaire ne permet pas tout et je vous demande, car c'est votre rôle, de faire respecter la mission des instances et de nous permettre de faire jouer toutes nos prérogatives.

Ainsi, et conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail, disposant que l'employeur doit mettre en place toutes les mesures devant assurer la santé et la sécurité des salariés, les membres CGT du CSE direction opérationnelle (DO) Centre vous demandent de mettre en place un certain nombre de dispositions. Depuis lundi matin, de nombreux salariés

dans les magasins nous interpellent afin de connaître les modalités de l'exercice du droit de retrait. Ces salariés se sentent en danger et estiment, à juste titre, que la direction ne met pas en place les mesures adéquates à la situation.

#### NOUS VOUS DEMANDONS :

– la désignation d'un expert, pris en charge par la direction, évaluant les risques d'exposition et du préjudice d'anxiété des salariés exposés au coronavirus dans le cadre de

leur travail, ainsi que de la dégradation des conditions de travail liée à la crise sanitaire ;  
– l'information-consultation est indispensable dans chaque magasin. Les représentants de proximité doivent être informés et consultés. Nous demandons la communication des dates de ces réunions pour chaque magasin ;  
– quelles sont les mesures prises par la direction pour assurer la sécurité des salariés face à la crise sanitaire du coronavirus ?

– la distribution de masques pour tous les salariés. L'absence de masque pour les salariés est notamment l'un des motifs justifiant le droit de retrait des salariés. La direction, qui est responsable de ce fait, doit accepter le fait que des salariés qui sont en première ligne face aux clients ont peur et ne veulent pas mettre leur vie et celle de leur famille en

**Pas une parole pour les salariés de la part de notre P-DG pour soutenir les femmes et les hommes qui lui permettent, par leur sacrifice, de présenter d'excellents résultats et font que Carrefour va faire des bénéfices et surtout permettre aux actionnaires Carrefour de percevoir encore de juteux dividendes.**

danger. Aucune sanction ne doit être retenue contre ces salariés ;

– un renforcement de la sécurité dans tous les magasins ;

– des heures supplémentaires de nettoyage dans tous les magasins pour permettre la désinfection des lieux accueillant le public et les lieux de travail ;

– du renfort dans les magasins, de l'embauche pour faire face d'une part à l'afflux de clients, l'explosion des commandes au Drive et d'autre part afin de remplacer le personnel ayant bénéficié de la garde d'enfant et le personnel en quarantaine ou malade ;

– le paiement physique au Drive oblige le salarié à être près du client, nous demandons de proscrire le paiement physique au drive ;

– le marquage au sol, pour le respect de la distance de sécurité dans l'ensemble des magasins ;

– le filtrage du nombre de clients à l'entrée des magasins, par groupe de dix et pas plus de cent personnes dans chaque magasin ;

– les plexiglass dans tous les magasins ;

– la reconnaissance de l'exposition des salariés au coronavirus et pour la mission quasiment de service public et d'utilité publique assurée par les salariés des magasins, en revalorisant la rémunération des salariés, puisque notre travail et notre sacrifice sont indispensables à la bonne marche du pays ;

– la réduction du temps de travail des salariés d'une heure par jour, sans perte de la rémunération. Les salariés ont beaucoup donné, ont été beaucoup sollicités et sont très fatigués. Les salariés se sont fait insulter, n'ont souvent pas eu le temps de prendre leur pause et ont été exposés au coronavirus avec l'inquiétude de ne pas savoir s'ils ramenaient le virus chez eux. Pendant ce temps-là, le chiffre d'affaires a explosé et Carrefour aura réalisé sans aucun doute d'énormes bénéfices sur le dos des salariés mis en première ligne sur le front de la lutte contre le virus ;

– nous demandons la fermeture des caisses automatiques, les clients se trouvant à moins d'un mètre de l'hôtesse de caisse des caisses

**Des procédures se mettent en place dans les magasins sans aucun contrôle et au bon vouloir des directeurs. Chacun fait comme il veut, les ouvertures, les horaires, le travail de nuit, c'est open bar et chaque magasin agrmente la crise sanitaire à sa sauce d'exploitation.**



SCO [caisses automatiques] ;

– ouvrir la possibilité aux salariés ayant des pathologies les fragilisant et qui le désirent de rester chez eux sans perte de salaire ;

– l'ouverture des caisses aux salariés avant ou après l'ouverture des magasins, pour permettre aux salariés de faire leurs courses ;

– permettre aux salariés des rayons qui le demandent de travailler la nuit, lorsque les clients ne sont pas dans les magasins,

pour ne plus être en contact avec les clients ;

– ouvrir les magasins plus tard et les fermer plus tôt, pour réduire le temps d'exposition ;

– nous demandons le nettoyage des vêtements de travail, ceux-ci sont potentiellement porteurs du virus. Le coronavirus étant résistant dans l'air et pouvant rester actif plusieurs heures, l'entreprise doit assurer le nettoyage des vêtements de travail, afin que les salariés ne ramènent pas le virus chez eux.

Pour la garde d'enfant prévue par le gouvernement pour la fermeture des écoles, quelle incidence sur la rémunération des salariés (primes d'intéressement collectives et participation) et sur le maintien de salaire, incidence sur l'année bissextile ? Rappel que cet arrêt de travail est un droit et que les salariés désirant en bénéficier ne doivent pas subir

de pressions de la part de leur hiérarchie.

Que doit-on faire lorsqu'un salarié est atteint par le Covid-19 dans un magasin ? Que ce salarié transmet le virus à sa famille et ses enfants et que par malheur le salarié décède ou un membre de sa famille ?

Les salariés devraient pouvoir prendre une douche à la fin de leurs heures afin de se débarrasser des microbes et virus qu'ils pourraient véhiculer sur eux dû à la proximité avec des clients potentiellement malades. Le personnel soignant prend une douche à la fin de son service, nous devrions, étant en contact avec la population, pouvoir disposer de ce moyen sanitaire.

Les membres du CSE et délégués syndicaux devraient avoir une attestation de l'entreprise pour poursuivre leur mission dans les magasins : quand la direction remettra-t-elle ces attestations ?

Nous vous demandons, afin de pouvoir exercer notre mission de membres du CSE, une attestation nous permettant de nous rendre dans tous les magasins de la DO Centre.

De notre côté, nous encourageons les salariés qui s'estiment menacés d'activer leur droit de retrait.

**Cordialement,**

**Les membres CGT du CSE DO Centre**

## « La ministre Pénicaud ignore comment on se transporte, comment on mange et comment on travaille sur un chantier »

### ■ Fédération CGT construction bois ameublement

**A**près avoir refusé le congé de dix jours aux parents d'un enfant décédé, après avoir ignoré la pénibilité des métiers de nos professions, la ministre du Travail et ancienne DRH, Muriel Pénicaud, récidive. Elle fait preuve d'incompétence totale en ignorant comment on se transporte, comment on mange et comment on travaille sur un chantier.

Alors que les communiqués gouvernementaux répètent les règles et les barrières à respecter, alors que la police verbalise à tout va même quand ces règles sont respectées, la ministre incite à ne pas les respecter.

Sauf impératif immédiat de sécurité, le salarié ne peut travailler si les mesures dites « barrières » ne sont pas respectées :

- la possibilité de se laver fréquemment les mains avec du savon ou de les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité ;
- nettoyage fréquent des surfaces ;
- surveiller sa température deux fois par jour ;
- respecter les mesures de distanciation sociale, notamment la distance d'un mètre pour le travail, le transport et la restauration à midi.

Dans la quasi-totalité des chantiers, ces mesures ne peuvent être respectées soit lors du travail (matériaux et outils échangés), soit dans le transport (un seul passager par véhicule), soit pour se restaurer à midi (les cabanes de chantier souvent dans

un état d'hygiène non conforme et qui permettent difficilement le respect de la distanciation).

Dans un métier qui connaît la dangerosité avec un mort par jour travaillé et un accident du travail toutes les cinq minutes, la Fédération nationale des salariés de la

**Après avoir refusé le congé de dix jours aux parents d'un enfant décédé, après avoir ignoré la pénibilité des métiers de nos professions, la ministre du Travail et ancienne DRH, Muriel Pénicaud, récidive.**

construction, du bois et de l'ameublement CGT appelle au respect des règles sanitaires.

La FNSCBA ordonne, pour leur santé et celle de leur famille, aux salariés, si les règles édictées par le gouvernement ne sont pas respectées, de faire valoir leur droit de retrait.

Nous rappelons et insistons, également, que les employeurs ont la responsabilité morale, juridique et financière de protéger les salariés sur les lieux de travail et lors des déplacements.

La vie et la santé d'un travailleur n'ont pas de prix !

Montreuil, le 19 Mars 2020



**« Dans un métier qui connaît la dangerosité avec un mort par jour travaillé et un accident du travail toutes les cinq minutes, la Fédération nationale des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement CGT appelle au respect des règles sanitaires. »**

## « Je vous rappelle que l'entreprise Cheynet de Saint Just Malmont, qui participait à la fabrication de masques FFP2 a été mise en liquidation l'été dernier »

### ■ UD des syndicats CGT-Force ouvrière de la Haute-Loire

Lettre au Préfet de la Haute-Loire

Le Puy, le 20 mars 2020

« **J**e vous ai adressé en début de semaine un communiqué de notre union départementale indiquant que nous pourrions nous entretenir des problèmes qui étaient posés. Nous sommes sans réponse à ce jour.

Le gouvernement que vous représentez fait voter en ce moment une loi instaurant un « état d'urgence sanitaire » qui lui donnerait pleins pouvoirs pour décider par ordonnances de nombreuses atteintes aux libertés

publiques et au droit des salariés.

Les avis du Conseil scientifique ne sont publics que depuis le 12 mars dernier. Nous ne savons pas ce qui y a été débattu avant.

Notre organisation a pourtant légitimement le droit de disposer de ces éléments lorsque nous apprenons ces jours-ci de l'ancienne ministre de la Santé qu'elle avait alerté sur les dangers épidémiques dès janvier sans réaction du plus haut sommet de l'État.

Cela permettrait de nous faire une idée sur le degré de confiance que nous pouvons faire à ce comité.

De plus, nous gardons un goût amer des pré-

tendues simulations du gouvernement pour justifier sa réforme des retraites qui se sont toutes révélées inexactes après étude. C'est pourquoi nous voulons disposer de toutes les informations pour nous forger notre opinion. Les salariés sont légitimement inquiets de cette situation. D'un côté on leur demande de respecter des règles de confinement, de l'autre dans les entreprises ils constatent que les dispositifs de sécurité sont la plupart du temps absents : pas de masque, pas de gel, pas de désinfection, proximité sur les lieux de travail et annexes... C'est pourquoi l'union départementale est à leurs côtés à chaque fois

qu'ils utilisent leur droit de retrait ou leur droit de grève pour obtenir une mise en chômage partiel parce qu'ils refusent de faire les frais de cette situation ou, comme toujours, le profit passe avant la santé et la sécurité des travailleurs.

Nous revendiquons également que cela se fasse sans perte de salaire ni de tous les éléments de rémunération.

On nous dit que des masques sont acheminés par centaines de milliers mais il n'y en a pas dans tous les Ehpad, établissements médico-sociaux, établissements d'enseignement, services d'aide à domicile. Certains établissements hospitaliers utilisent du matériel obsolète, faute de mieux. Dans l'industrie agro-alimentaire et dans la grande distribution ou les salariés sont tenus d'être au travail, de la même façon, ces protections individuelles sont absentes.

Où en est-on en Haute Loire sur l'arrivée de ces masques ? Avez-vous réquisitionné des usines pour leur fabrication ? Je vous rappelle que l'entreprise Cheynet de Saint-Just-Malmont, qui participait à la fabrication des masques FFP2, a été mise en liquidation l'été dernier (...).

Chez Géant à Vals pres le Puy, la direction utilise même la situation où les rassemblements sont interdits pour essayer de mettre en place l'ouverture le dimanche après-midi du magasin avec des caisses automatiques, sans personnel. Cela se pratique dès ce dimanche dans d'autres magasins du groupe, coté au CAC 40. Les salariés l'ont refusé à plusieurs

reprises par des actions collectives devant le magasin. Cela leur est maintenant impossible. Pourtant, c'est la pérennité de leurs emplois qui est menacée. L'union départementale FO

**La direction de l'entreprise  
Étape 43, employant à 100 %  
des personnes en situation  
de handicap, particulièrement  
fragiles, a annoncé « qu'elle  
faisait du stock » alors que  
son principal donneur d'ordre,  
l'usine Valeo, a décidé  
du chômage partiel !**

appuie la demande que le syndicat FO de l'alimentation a formulé auprès de vous pour que cette décision ne voie pas le jour.

Quant aux libertés syndicales, elles se trouvent également remises en cause. Ainsi, jeudi 19 mars, les services de la Direccte ont refusé de délivrer un justificatif de déplacement pour une

de nos conseillères du salarié FO, ce qui prive une salariée de la possibilité de se faire accompagner lors d'un entretien préalable au licenciement.

Nous sommes scandalisés des déclarations du président de la République ce matin exhortant les salariés à se rendre au travail alors que toutes les conditions de sécurité qu'il recommande dans la vie courante ne sont pas respectées dans les entreprises. La santé des salariés passe-t-elle au second plan ?

Pourtant, nous sommes face à des situations prégnantes. Ainsi, ce matin, la direction de l'entreprise Étape 43, employant à 100 % des personnes en situation de handicap, particulièrement fragiles, a annoncé « qu'elle faisait

du stock » alors que son principal donneur d'ordre, l'usine Valeo, a décidé du chômage partiel !

Quant au contenu du projet de loi, nous ne sommes pas dupes.

Ainsi, le gouvernement aurait les pleins pouvoirs puisque de nouvelles restrictions aux libertés publiques pourraient être prises par simple ordonnance.

De même, le droit du travail pourrait être remis en cause du jour en lendemain sur des questions essentielles.

Les congés payés, jours RTT, compte épargne temps, pourraient être utilisés d'autorité par les employeurs en bafouant les règles du Code du travail et des statuts, des conventions collectives et des accords d'entreprise.

Les règles légales et conventionnelles relatives à la durée du travail ne seraient également plus respectées.

En quoi ces mesures peuvent-elles être adap-

tées à la lutte contre le coronavirus et à soigner la maladie ? Ne sont-elles pas plutôt l'occasion de répondre à ce que demande le patronat depuis longtemps ?

Nous sommes représentants des salariés et nous sommes légitimes à avoir des

**En quoi ces mesures peuvent-elles être adaptées à la lutte contre le coronavirus et à soigner la maladie ? Ne sont-elles pas plutôt l'occasion de répondre à ce que demande le patronat depuis longtemps ?**

réponses à toutes ces questions, c'est pourquoi je réitère au nom de l'union départementale Force ouvrière la demande de pouvoir nous en entretenir.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, toutes mes meilleures salutations.

## **« Au nom de la pandémie, pourtant si prévisible, l'état d'urgence consiste à déréglementer le droit du travail, restreindre les libertés publiques et à procéder à des réquisitions de salariés »**

### **■ CGT Fonction publique**

Réaction et analyse de la CGT Fonction publique au contenu du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

**P**révu par la loi no 55-385 du 3 avril 1955, l'état d'urgence est une mesure exceptionnelle pouvant être déclarée par décret en Conseil des ministres pour faire face à des situations exceptionnelles et très graves en lien avec une atteinte à l'ordre ou la sécurité publics. Dans le cas de ce projet de loi, l'état d'urgence est à nos yeux incorrectement qualifié de sanitaire : au nom de la pandémie du Covid-19 pourtant si prévisible, il consiste en effet pour l'essentiel à déréglementer le droit du travail, à restreindre les libertés publiques et à procéder à des réquisitions de salarié-e-s des secteurs privé et public. Par son statut, le secteur public est réquisitionnable, même

les retraités. Concernant le privé, ce serait une grande première.

Alors que les mesures de ce projet de loi sont présentées comme provisoires, nous soulignons qu'il n'est pas fixe de terme à cette période provisoire, ce qui suscite de vives inquiétudes.

#### **SUR LE CODE DU TRAVAIL ET LE STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

L'état d'urgence habilitera le gouvernement à déroger par ordonnances au Code du travail et au statut général de la fonction publique, fragilisant ainsi les droits des salarié-e-s et des fonctionnaires au détriment de leur sécurité et leur santé. Les dispositions du projet

de loi représentent une aggravation des mesures déjà incluses dans la loi de transformation de la fonction publique et remettent en cause le statut de la fonction publique lui-même. Congés payés, temps de travail, RTT, repos, seront déréglementés. Pour exemple, l'employeur pourra imposer ou modifier unilatéralement les dates de prises des congés, modifier ou supprimer les jours de repos, réquisitionner des salariés des secteurs privé et public !

Les agents aujourd'hui confinés sous un régime d'autorisation d'absence – ce qui leur est imposé par la situation – pourront ainsi d'office être placés en congés par leur employeur. Celles et ceux qui sont aujourd'hui

au travail, dans des conditions qui se dégradent chaque jour, pourront se voir contraints de prendre leurs congés à des dates décidées unilatéralement par l'employeur.

#### SUR LA JUSTICE

Les mesures proposées réduisent les droits des personnes soumises à des mesures privatives de liberté ou devant comparaître devant les tribunaux (prolongation de garde à vue ou autres mesures sans avis du parquet). Au-delà du fait que ces mesures sont attentatoires aux droits individuels, tout cela aura des répercussions

sur la sécurité et la santé du personnel de la justice, de l'administration pénitentiaire, de la police, des magistrats et des avocats.

Le contenu du projet de loi, tel qu'il nous a été présenté, montre que si le gouvernement n'anticipe toujours rien en matière d'urgence réelle sanitaire à court, moyen ou long terme, il s'empresse de déréglementer le Code du travail et le statut général de la fonction publique pour préserver les intérêts économiques et financiers. En effet, si le gouvernement ne s'engage pas à débloquent les moyens nécessaires au système de santé, à la recherche publique pour faire face aux pandémies, il utilise cyniquement la crise sanitaire pour réduire drastiquement les droits des fonctionnaires et des salarié-e-s au

profit du Medef et du CAC 40. Macron parvient soudainement à dégager 300 milliards « pour sauver l'économie », alors qu'il refuse depuis des années de répondre aux revendications des hospitaliers comme de tous les fonctionnaires, dont les traitements sont bloqués depuis des années !

Et dans le même temps, le gouvernement ne procède toujours pas à la suspension du jour de carence, mesure sanitaire urgente qui est réclamée tant par les organisations syndicales que par les employeurs territoriaux ! La CGT réaffirme sa demande d'abroga-

tion pure et simple de cette mesure inepte.

Ce projet de loi présenté ce jour au Parlement est un véritable scandale et va à l'encontre de ce qui doit être prévu pour faire face aux crises sanitaires. La CGT Fonction publique dénonce ces mesures et exige un retour à la raison du gouvernement. Oui, nous exigeons un retour à la raison pour l'intérêt collectif, lequel n'est pas celui du Medef et du CAC 40 ! La CGT Fonction publique exige que le gouvernement débloquent en urgence des moyens financiers et humains à la hauteur des risques sanitaires, pour les trois versants de la fonction publique.

Elle exige que la médecine du travail soit renforcée, que les droits d'alerte et de retrait soient assurés et consolidés, que les instances relatives à la santé et la sécurité du personnel soient pérennisées. Elle souligne notamment la nécessité absolue du maintien des CHSCT. Elle apporte son soutien à celles et ceux qui sont contraints d'user de leur droit de retrait pour garantir leur santé, celle de leurs familles, celle des usagers. La CGT Fonction publique dénonce l'attitude et les réponses du secrétaire d'État à la fonction publique qui refuse de s'engager sur la reconnaissance du Covid-19 en accident de travail pour le personnel exposé dans le cadre de ses missions. C'est un autre scandale sanitaire et social !

La CGT Fonction publique salue le courage et le sens civique de toutes celles et ceux qui sont à leur poste pour assurer la réponse aux

**Elle apporte son soutien à celles et ceux qui sont contraints d'user de leur droit de retrait pour garantir leur santé, celle de leurs familles, celle des usagers.**

besoins essentiels de la population. Elle condamne fermement le double discours du gouverne-

ment, qui, tout en rendant hommage aux agents des services publics, profite de la situation pour s'attaquer à leurs droits et dégrader leurs conditions de travail.

Quand le temps sera venu de tirer les nécessaires conclusions de cette crise, la CGT Fonction publique assumera pleinement ses responsabilités.

### JE M'ABONNE À **INFORMATIONS OUVRIERES**

- 5 numéros "découverte" : 7 euros     12 numéros : 17 euros     4 mois (17 numéros) : 24 euros  
 6 mois (25 numéros) : 33 euros     1 an (51 numéros) : 65 euros     1 an, pli clos : 110 euros  
 12 numéros : 10 euros pour tout premier abonnement

Nom : ..... Prénom : .....

N° : ..... Nom de la voie : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Bulletin à renvoyer à : *Informations ouvrières*, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex 10.  
Chèque à l'ordre d'*Informations ouvrières*.